



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 35



**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Introduction	5
II. Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine	6
III. Mandat du Comité	12
IV. Organisation des travaux	13
A. Composition du Comité et élection du Bureau	13
B. Participation aux travaux du Comité	13
V. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 74/10 et 74/12	14
A. Introduction	14
B. Mobilisation du corps diplomatique	14
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine	16
D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies	19
E. Renforcement des capacités	20
VI. Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 74/13 de l'Assemblée générale	22
VII. Conclusions et recommandations du Comité	24
A. Action immédiate du Comité concernant l'annexion	24
B. Action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme	24
C. Activités d'information et de communication auprès de la communauté internationale et de la société civile	25
D. Action des États Membres et des organisations régionales	26
E. Mesures d'appui en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus	27
F. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies	27

Lettres d'envoi

[1^{er} septembre 2020]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [74/10](#) du 3 décembre 2019.

Le rapport porte sur la période allant du 4 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution 74/10 de l'Assemblée générale, adoptée le 3 décembre 2019, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail (A/AC.183/2020/1), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer de sensibiliser la communauté internationale, de mobiliser les énergies pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints et de soutenir le Gouvernement palestinien dans l'action qu'il mène pour bâtir un futur État pérenne et indépendant.
2. Au chapitre II, le Comité fait le point de la situation politique concernant la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 4 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité, tel qu'énoncé par l'Assemblée générale, et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de leurs travaux.
4. Le chapitre V couvre les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et le dialogue qu'il continue d'entretenir avec les organisations intergouvernementales et la société civile ; il traite également des conférences internationales, des visites de délégations et des ateliers de renforcement des capacités organisés par le Comité, ainsi que d'autres activités et manifestations que la Division des droits des Palestiniens a pour mission de prendre en charge au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution 74/13 de l'Assemblée générale, fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations du Comité adressées à l'Assemblée générale sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. Au cours de la période considérée, la conjoncture politique, les conditions de sécurité, le respect des droits de l'homme et la situation humanitaire et socioéconomique n'ont cessé de se dégrader du fait d'un nouveau durcissement de l'occupation par Israël du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, qui dure depuis 53 ans, et de ses activités de colonisation illégales, exacerbées par le blocus illégal de Gaza et la menace d'une nouvelle annexion de jure de terres palestiniennes. En outre, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a porté un coup supplémentaire au fragile tissu socioéconomique de l'État de Palestine et à sa population vulnérable, notamment dans la bande de Gaza.

8. Comme il ressort des rapports périodiques présentés au Conseil de sécurité¹, Israël, Puissance occupante, n'a pris aucune mesure pour respecter la résolution 2334 (2016) du Conseil, à savoir cesser immédiatement et complètement toutes les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Au contraire, la construction et l'expansion des colonies, l'édification de la barrière de séparation et de routes de contournement, la confiscation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation de structures appartenant à des Palestiniens, la destruction d'installations agricoles, d'eau, d'assainissement et d'hygiène, les expulsions et les menaces de transfert forcé de familles palestiniennes, les atteintes aux droits de l'homme et la violence et l'intimidation des colons, à la suite desquelles des Palestiniens ont été tués et blessés, ont continué d'avoir des retombées néfastes sur la vie et les moyens de subsistance de la population palestinienne, y compris les femmes et les filles.

9. Les arrestations arbitraires, la discrimination, l'internement administratif, notamment d'enfants (voir A/74/845-S/2020/525), les restrictions à la liberté de mouvement, les atteintes à la liberté de culte, les restrictions d'accès à l'éducation et aux soins de santé et les meurtres, par les forces israéliennes d'occupation, se sont poursuivies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est².

10. L'ONU a souvent déclaré que l'occupation israélienne, qui remonte à 53 ans, empêchait le peuple palestinien de jouir de ses droits humains en toute liberté et en paix. Les actes susmentionnés constituent des violations du droit international et des droits humains du peuple palestinien, sont contraires à l'obligation légale d'Israël de protéger la vie et la santé des Palestiniens sous occupation et compromettent davantage la possibilité de parvenir à la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et à une paix juste³. De plus, l'impunité dont jouissent les forces israéliennes dans le Territoire palestinien occupé a été considérée comme une grave menace à un ordre international fondé sur des règles (voir A/74/507).

11. Le Secrétaire général a évoqué le peu de respect manifesté à l'égard du paragraphe 5 de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle les États Membres avaient été priés de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires palestiniens occupés

¹ La liste des exposés au Conseil de sécurité sur la question de Palestine est consultable à l'adresse suivante : <https://www.un.org/unispal/fr/>.

² ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Longstanding access restrictions continue to undermine the living conditions of West Bank Palestinians », Humanitarian Bulletin: Occupied Palestinian Territory, mars-mai 2020.

³ Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires et al., *Humanitarian Response Plan : OTP (2020)*.

depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. La base de donnée des entreprises actives dans les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, a été publiée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le 28 février 2020 (A/HRC/43/71).

12. Le blocus illégal imposé par Israël à la bande de Gaza est entré dans sa treizième année, donnant lieu à des violations des droits de l'homme et maintenant la population civile palestinienne dans une situation de détresse humanitaire et socioéconomique, y compris les réfugiés de Palestine, qui constituent la majeure partie de cette population. La situation des habitants palestiniens de Gaza a été décrite comme une « peine collective » (voir A/74/507). Le 20 novembre 2019, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, qui a indiqué que l'afflux de blessés causé par les forces de sécurité israéliennes tirant sur des manifestants civils palestiniens durant la Grande Marche du retour, conjugué aux graves difficultés financières et aux pénuries de carburant et de courant à Gaza, avait gravement compromis l'accès aux services élémentaires de santé, d'eau et d'assainissement. De plus, la pénurie chronique de médicaments et de lits d'hôpitaux, associée à la densité démographique, pourrait avoir un effet irréparable si la pandémie de COVID-19 se propageait dans la bande de Gaza.

13. La menace de conflit a persisté, tandis que les tensions et le cycle de violence entre les deux parties restaient élevés. Les forces israéliennes ont continué de mener des raids militaires quotidiens et de commettre des actes de violence contre la population civile palestinienne sous occupation. À la mi-novembre 2019, des roquettes ont été tirées depuis la bande de Gaza sur Israël, suivies de raids militaires des Forces de défense israéliennes, deux jours après qu'Israël et le Jihad islamique palestinien étaient convenus d'un cessez-le-feu négocié par l'Égypte. De nouveaux échanges de tirs se sont produits en mars, à la fin de juin et au début de juillet 2020. En août, à la suite d'un tir de ballons incendiaires depuis Gaza, Israël a, en représailles, mené des raids aériens, empêché les importations de carburant de la bande et réduit la zone de pêche de Gaza de 15 à 18 milles marins, provoquant une grave détresse parmi les civils. En avril 2020, à la suite de l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé le 23 mars par le Secrétaire général⁴, les cinq envoyés spéciaux de l'ONU pour le Moyen-Orient, dont le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ont demandé⁵ un cessez-le-feu dans la région et un resserrement de la coopération locale, régionale et mondiale, afin d'enrayer la propagation rapide du virus de la COVID-19.

14. L'application de l'accord de réconciliation intrapalestinien d'octobre 2017, négocié par l'Égypte en vue de la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous un Gouvernement national unique, démocratique et légitime, a peu progressé, malgré l'action menée pour relancer les pourparlers sur l'unité. En juin 2020, le Fatah et le Hamas ont publié un communiqué de presse conjoint sans précédent, dénonçant les menaces et les plans israéliens d'annexer certaines parties du Territoire palestinien occupé.

⁴ Organisation des Nations Unies, Appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, citant les systèmes de santé ravagés par la guerre et les populations les plus vulnérables au nouveau coronavirus, 23 mars 2020.

⁵ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, appels conjoints des envoyés du Secrétaire général pour le Moyen-Orient, 11 avril 2020.

15. Les mesures prises par Israël pour consolider son annexion illégale de Jérusalem et de ses environs ont menacé le statut juridique de la ville, ainsi que sa composition démographique et son caractère multiculturel et multireligieux, sur le plan historique. Une nouvelle voie de contournement reliant les colonies juives au nord et au sud de Jérusalem, dite « route américaine », risque de couper la partie orientale de la ville occupée du reste de la Cisjordanie. Les incitations et les provocations des responsables israéliens et des colons extrémistes contre le Haram el-Charif et la mosquée Al-Aqsa se poursuivent également, portant atteinte au statu quo historique et juridique et accentuant les tensions religieuses.

16. La situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé a mis en exergue le rôle vital joué par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Dans un contexte marqué par la dégradation des conditions de vie, la pauvreté généralisée et le sous-développement, l'Office fournit des services éducatifs, sanitaires, de secours et sociaux essentiels ainsi qu'une aide d'urgence, notamment alimentaire, à plus de 5,6 millions de réfugiés de Palestine. Le 31 août 2018, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'il cesserait de financer l'UNRWA, privant ainsi l'Office d'une source de soutien de longue date. À une réunion extraordinaire au niveau ministériel organisée par les Gouvernements jordanien et suédois le 23 juin 2020, 75 gouvernements et organisations non gouvernementales ont promis une aide financière de 130 millions de dollars pour soutenir les opérations de l'UNRWA, qui reste bien en-deçà du montant requis pour combler le déficit de financement. Le Secrétaire général s'est fait l'écho à plusieurs reprises des appels lancés à la communauté internationale pour qu'elle garantisse un financement prévisible afin de soutenir les activités de l'Office en cette période d'instabilité régionale, de précarité et de grande vulnérabilité des réfugiés de Palestine dans ses cinq zones d'opération en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé.

17. Le plan « De la paix à la prospérité », dévoilé par l'administration des États-Unis le 28 janvier 2020, a été rejeté par le Gouvernement palestinien, la Commission de l'Union africaine⁶, l'Organisation de la coopération islamique (OCI)⁷ et la Ligue des États arabes, ainsi que par d'autres gouvernements, qui ont indiqué qu'il ne permettait pas de garantir les droits inaliénables du peuple palestinien et de parvenir à un consensus international sur une solution juste, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU. À la suite de la diffusion du plan, le Gouvernement israélien a annoncé son intention d'annexer 30 % du Territoire palestinien occupé d'ici au 1^{er} juillet, y compris la majeure partie de la vallée du Jourdain et plus de 230 colonies israéliennes illégales. Bien que les activités de peuplement et les mesures d'annexion de fait se soient poursuivies, la date du 1^{er} juillet est passée sans que le Gouvernement israélien prenne de mesures officielles.

18. À un débat au Conseil de sécurité qui s'est tenu le 24 juin 2020 (voir [S/2020/596](#)), le Secrétaire général a qualifié la situation dans le Territoire palestinien occupé de « moment charnière » et exhorté Israël à renoncer à ses plans d'annexion. La plupart des membres du Conseil ont prévenu que l'annexion constituerait une violation grave du droit international. À sa 43^e session, le Conseil des droits de l'homme a condamné les plans d'annexion d'Israël et demandé à la Haute-

⁶ Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, déclaration prononcée à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Addis-Abeba le 9 février 2020.

⁷ Organisation de la coopération islamique, « À la lumière de l'annonce par l'administration des États-Unis de son 'plan de paix', l'Organisation de coopération islamique reste attachée aux résolutions de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe », 29 janvier 2020.

Commissaire d'établir un rapport sur l'incidence de l'annexion, qui doit être présenté en mars 2021. Le 16 juin, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et 47 autres experts indépendants du système de protection des droits de l'homme ont publié une déclaration⁸ dans laquelle ils ont indiqué que l'annexion du territoire occupé était une violation grave de la Charte des Nations Unies et des Conventions de Genève du 12 août 1949 et contraire à la règle fondamentale, réaffirmée maintes fois par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, selon laquelle l'acquisition de territoires par la guerre ou la force était inadmissible.

19. Le 19 mai 2020, les dirigeants palestiniens ont déclaré qu'ils ne se considéraient pas liés par des « accords et arrangements » avec les Gouvernements des États-Unis et d'Israël, ni par aucune des obligations fondées sur ces accords et arrangements, y compris ceux relatifs à la sécurité. Le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a renouvelé son appel à des négociations dans un cadre international, lancé pour la première fois au débat du Conseil de sécurité tenu le 11 février (voir [S/PV.8717](#)), y compris une réunion élargie du Quatuor, et s'est engagé à reprendre les négociations sans conditions préalables. Plusieurs initiatives diplomatiques, notamment du Secrétaire général, ont été lancées ou sont actuellement menées en vue de créer les conditions propices à une telle réunion.

20. L'annexion a suscité une large opposition sur les plans international et régional⁹ de la part de dirigeants en Europe, y compris le Haut Représentant¹⁰ de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, du monde arabe, de l'OCI (voir [A/74/926-S/2020/584](#)), de la Ligue des États arabes (voir [A/74/835-S/2020/356](#)), du Mouvement des pays non alignés (voir [S/2020/341](#)) et en Amérique latine. Des membres et des représentants de la société civile israélienne et palestinienne, des organisations humanitaires et des groupes de réflexion, ainsi que des juristes et des universitaires ont également exprimé leur opposition à l'annexion, tout comme des centaines de professionnels et de personnes issues du monde du sport, des arts et de la culture, des représentants syndicaux et politiques et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des chefs religieux, des membres du groupe des Sages et des dirigeantes palestiniennes et internationales. Le 25 juin 2020, plusieurs membres du Congrès des États-Unis et plus de 20 organisations de défense des droits ont adressé une lettre¹¹ au Gouvernement israélien, lui demandant de mettre en veilleuse les plans d'annexion et de négocier avec les Palestiniens. De multiples sondages d'opinion ont également révélé des divisions parmi les Israéliens sur cette question.

21. Le 20 décembre 2019, la Cour pénale internationale a annoncé que les critères statutaires du Statut de Rome de la Cour étaient remplis et qu'une enquête pouvait s'ouvrir sur les crimes de guerre concernant la situation de la Palestine et les crimes

⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Israeli annexation of parts of the Palestinian West Bank would break international law – United Nations experts call on the international community to ensure accountability », 16 juin 2020.

⁹ ONU, Division des droits des Palestiniens, « Bulletin on action by the United Nations system and intergovernmental organizations relevant to the question of Palestine », vol. XLIII, n° 6 (juin 2020).

¹⁰ Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, « Middle East peace process discussed at European Union conference of Foreign Ministers (conférence de presse du Haut-Représentant Borrell, extraits) », 16 juin 2020.

¹¹ Membres du Congrès des États-Unis d'Amérique, lettre à Benjamin Netanyahu, Premier Ministre d'Israël, à Benjamin Gantz, Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense, et à Gabriel Ashkenazi, Ministre des affaires étrangères, 25 juin 2020.

présupposés commis dans le Territoire palestinien occupé. La Procureure a demandé¹² à la Chambre préliminaire I une décision juridictionnelle sur l'étendue de la compétence territoriale de la Cour en vertu de l'Article 12.2 a) du Statut de Rome dans l'État de Palestine¹³.

22. La période considérée a vu la propagation sans précédent de la COVID-19. Le 5 mars 2020, le Premier Ministre de l'État de Palestine, Mohammad Shtayeh, a décrété l'état d'urgence après la confirmation des premiers cas. Des mesures strictes et un dépistage agressif du Gouvernement palestinien, associés à une coordination avec les autorités israéliennes, ont permis au début d'enrayer la propagation de la COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé. Comme l'a indiqué l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), au 27 août, le nombre total de cas s'élevait à 26 762 personnes infectées, dont 152 sont décédées. Les retombées socioéconomiques de la pandémie sont désastreuses, à savoir la contraction de l'économie et la violence de genre, qui aurait augmenté de 47 %, ainsi que la violence contre les enfants, une tendance malheureusement observée dans de nombreuses régions du monde. Les conséquences de la pandémie sur la santé publique et le choc négatif subi par les économies israélienne et palestinienne auront de profondes répercussions sur le bien-être social, l'emploi, la cohésion sociale et la stabilité financière et institutionnelle, dans le Territoire palestinien occupé. Le 21 juillet, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a prévenu le Conseil de sécurité que l'Autorité palestinienne était au bord de l'« effondrement total » en raison de l'incidence de la COVID-19 et des plans d'annexion en cours d'Israël (voir [S/2020/736](#)), bien que cette évaluation ait été rejetée par le Gouvernement palestinien. Le 3 avril, le Président du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens a demandé un ferme soutien international des donateurs et, le 2 juin, 25 pays donateurs du Comité de liaison se sont engagés à créer les conditions d'une solution des deux États viable.

23. La communauté internationale notamment l'Union africaine, l'Union européenne, l'OCI, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés ont continué de réaffirmer leur soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien dans sa quête d'un État, de souveraineté et d'indépendance. La reconnaissance officielle par 140 pays de l'État de Palestine ainsi que des résolutions des organes de l'ONU adoptées à ce jour témoignent du consensus international sur la question. En 2019, l'État de Palestine a assuré la présidence du Groupe des 77 et de la Chine, le plus grand groupe de l'Assemblée générale, démontrant ainsi sa compétence et sa capacité de participer en tant que membre légitime de la communauté internationale et de défendre ses droits et obligations à cet égard.

24. Le 13 août 2020, les États-Unis ont annoncé qu'ils avaient négocié un accord entre Israël et les Émirats arabes unis¹⁴ afin d'œuvrer à la normalisation complète des relations entre ces deux pays. Selon cet accord, Israël suspendra la déclaration de souveraineté sur des secteurs du Territoire palestinien occupé. Les trois États continueront de s'employer à parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien.

¹² Déclaration de la Procureure de la Cour pénale internationale Fatou Bensouda à propos de la clôture de l'examen préliminaire de la situation en Palestine et de sa requête auprès des juges de la Cour pour qu'ils se prononcent sur la compétence territoriale de la Cour, 20 décembre 2019.

¹³ Cour pénale internationale, « examen préliminaire, État de Palestine », 2020.

¹⁴ Maison Blanche, Déclaration conjointe des États-Unis d'Amérique, de l'État d'Israël et des Émirats arabes unis, 13 août 2020.

25. L'État de Palestine a par la suite rejeté et dénoncé cet accord¹⁵. Des partenaires régionaux ont exprimé leur inquiétude quant à l'action unilatérale des Émirats arabes unis. Le 19 août 2020, le Ministre saoudien des affaires étrangères a confirmé que son pays restait attaché à la paix avec Israël sur la base de l'Initiative de paix arabe de 2002 (voir [A/56/1026-S/2002/932](#)). Le Secrétaire général a exprimé l'espoir¹⁶ que l'accord donne la possibilité aux dirigeants israéliens et palestiniens de s'engager à nouveau dans des négociations véritables qui permettraient de parvenir à la solution de deux États, conformément aux résolutions des organes de l'ONU, au droit international et aux accords bilatéraux. Plusieurs pays européens et d'autres pays arabes se sont félicités de la décision d'Israël de geler son projet d'annexion. D'autres États membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine se sont inquiétés de savoir si l'accord était compatible avec des accords mondiaux et régionaux antérieurs et s'il prévoyait la pleine participation du peuple palestinien.

¹⁵ Organisation de libération de la Palestine, Département politique et de la diplomatie publique, déclaration de la direction palestinienne, 13 août 2020.

¹⁶ Stéphane Dujarric, porte-parole du Secrétaire général, déclaration attribuée au porte-parole du Secrétaire général sur l'annonce d'un accord entre Israël et les Émirats arabes unis, 13 août 2020.

Chapitre III

Mandat du Comité

26. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (<https://www.un.org/unispal/fr/>).

27. Le 3 décembre 2019, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 74/10), prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 74/12) et demandé au Département de la communication globale de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (résolution 74/13). L'Assemblée générale a également adopté la résolution 74/11 intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle elle a réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global.

28. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux intergouvernementaux des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des programmes, institutions et fonds spécialisés des Nations Unies, avec lesquels il collabore étroitement.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

29. Le Comité est composé de 25 États Membres représentant différents groupes régionaux et soutenant le consensus international en faveur de la solution des deux États, à savoir l’Afghanistan, l’Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, l’Équateur, la Guinée, le Guyana, l’Inde, l’Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Nigeria, le Pakistan, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

30. Participent aux travaux du Comité en qualité d’observateurs, les représentants des 24 pays et organisations suivants : l’Algérie, l’Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l’Égypte, les Émirats arabes unis, l’Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l’État de Palestine, la Ligue des États arabes, l’Union africaine et l’Organisation de la coopération islamique.

31. Le Bureau du Comité est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 399^e séance, présidée par le Secrétaire général et tenue le 4 février 2020, le Comité a élu, à titre personnel, Cheikh Niang (Sénégal) Président, Adela Raz (Afghanistan), Ana Silvia Rodríguez Abascal (Cuba), Dian Triansyah Djani (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Castillo Hermida (Nicaragua) Vice-présidents pour l’ensemble de l’année. Adela Raz (Afghanistan) a également été élue rapporteuse par intérim. Conformément à la pratique établie, l’État de Palestine participe aux travaux du Comité et du Bureau en qualité d’observateur.

32. Les tâches courantes du Comité sont assurées par le Bureau. Les membres du Bureau ont représenté le Comité à toutes les conférences internationales que ce dernier a organisées – notamment en présidant et en animant certaines des sessions –, ainsi que dans toutes les visites de la délégation. En marge de ces conférences et au cours des visites, ils ont tenu des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

33. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu les droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Trois membres du Comité, l’Afrique du Sud, l’Indonésie et la Tunisie, et deux observateurs, le Niger et le Viet Nam, siègent actuellement au Conseil de sécurité en tant que membres élus.

B. Participation aux travaux du Comité

34. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que les États Membres de l’ONU et les observateurs souhaitant participer à ses travaux étaient les bienvenus. Les activités du Comité font régulièrement participer des organisations de la société civile, y compris des organisations israéliennes.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 74/10 et 74/12

A. Introduction

35. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité exécute son programme de travail sur la base du mandat qu'il a reçu, à savoir donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables et contribuer à mettre un terme sans plus tarder à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. Ses travaux et ses activités sont pleinement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée concernant la question de Palestine, les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, le programme de l'équipe de pays des Nations Unies, le droit international, y compris le droit humanitaire, les instruments de défense des droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et, plus récemment, les objectifs de développement durable et leur réalisation par l'État de Palestine. Avec l'aval de l'Assemblée générale, le Comité a ajusté son programme de travail tel qu'il avait été approuvé, en fonction de l'évolution de la situation.

36. L'approche axée sur les droits qui est la sienne a conduit le Comité à ne ménager aucun effort pour soutenir les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et les droits de tous les États et de tous les peuples à vivre en paix et en sécurité. Pour ce faire, il a noué avec le corps diplomatique un dialogue soutenu sur la question de Palestine, dans le cadre de ses mécanismes intergouvernementaux officiels et autres, fait appel aux bons offices du Secrétaire général, mené des actions de sensibilisation tournées vers le grand public, notamment des conférences, des réunions et des débats ainsi que des initiatives dans les médias, y compris les médias sociaux, encouragé les partenariats avec les gouvernements, les instances compétentes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations de la société civile, et renforcé les capacités du futur État de Palestine.

37. En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en ont résulté, à partir d'avril 2020, le Comité a tenu ses réunions et ses activités en ligne au moyen de diverses plateformes, conformément à la décision 74/544 de l'Assemblée générale, afin d'assurer la continuité de l'exécution de son mandat.

B. Mobilisation du corps diplomatique

38. Le Comité a continué de mobiliser la communauté internationale en faveur de la concrétisation de la solution des deux États et d'un règlement juste, global et durable de la question de Palestine dans tous ses aspects, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, et a engagé à cet égard des pourparlers diplomatiques auprès des missions permanentes à New York et partout dans le monde.

39. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu sept réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies (dont quatre en ligne), dont une réunion spéciale consacrée à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 54 à 58). Il a également organisé huit réunions du Bureau, auxquelles il a convié des personnalités et des intervenants, et le séminaire-retraite annuel du Bureau.

40. Le 3 octobre 2019, avant un séminaire juridique organisé par le Comité à Galway (voir par. 77), une délégation du Comité dirigée par son président a rencontré

à Dublin le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la défense d'Irlande, Simon Coveney, pour examiner la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. M. Coveney a assuré la délégation de l'engagement et du soutien continus de son pays en faveur des droits des Palestiniens et d'une solution juste à la question de la Palestine, qui occupe une place de premier plan dans le programme de politique étrangère de l'Irlande.

41. Le 20 novembre 2019, le Comité a approuvé quatre projets de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, concernant les mandats du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, le règlement pacifique de la question de Palestine et le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat. Le 3 décembre, l'Assemblée, saisie du rapport du Comité (A/74/35), a adopté les quatre projets de résolution (résolutions 74/10, 74/11, 74/12 et 74/13).

42. À sa réunion du 4 février 2020, le Comité a élu les membres de son Bureau pour 2020 (voir par. 31). À cette même réunion, il a officiellement adopté son programme de travail pour 2020 (A/AC.183/2020/1).

43. Le 24 février, le Comité, par le truchement de la Division des droits des Palestiniens, a organisé sa session d'information annuelle, ouverte à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Destinée à mieux faire connaître son mandat et son programme de travail aux délégations, cette session, qui se veut interactive, a réuni 35 participants, dont des membres du Conseil de sécurité. Le Département de la communication globale a également présenté un exposé consacré au programme d'information spécial sur la question de Palestine.

44. En marge de la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue le 28 février à Kuala Lumpur, sur le thème « Ralliement de l'Asie du Sud-Est à la cause des droits du peuple palestinien » (voir par. 59), la délégation du Comité a rencontré, entre autres, le Premier Ministre malaisien de l'époque, Mahathir bin Mohamad, qui a réitéré l'engagement de son pays à soutenir la cause du peuple palestinien et à trouver une solution juste à la question de Palestine, dans le cadre de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967.

45. Les 2 et 3 mars, une délégation du Comité s'est rendue à New Delhi et a rencontré des représentants du gouvernement, des partis politiques et des groupes de réflexion. La délégation a examiné les incidences du plan proposé par les États-Unis et du rôle crucial que pourrait jouer l'Inde, en tant que membre du Comité ayant de bonnes relations à la fois avec Israël et l'État de Palestine et membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, dans la réalisation d'une solution juste, pacifique et durable au conflit israélo-palestinien.

46. Le 5 mai, le Comité a publié une déclaration¹⁷ dans laquelle il a signalé que le projet d'annexion de certaines parties du Territoire palestinien occupé par Israël menaçait la solution des deux États et appelé la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à assumer ses responsabilités et à prendre d'urgence des mesures pour contrer le risque d'annexion.

47. Lors de sa 400^e réunion, tenue en ligne le 18 mai, le Comité a entendu un exposé du Premier Ministre de l'État de Palestine, qui a précisé les mesures que son gouvernement et la communauté internationale devraient prendre afin d'appuyer la solution des deux États. Le Premier Ministre a appelé la communauté internationale à utiliser son poids politique et économique pour sauver la solution des deux États et

¹⁷ Nations Unies, « Dans une déclaration, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dénonce l'intention d'Israël d'annexer de vastes zones du Territoire occupé », communiqué de presse, 5 mai 2020.

s'opposer au plan d'annexion d'Israël. L'exposé comprenait également un point de la situation concernant l'impact de la COVID-19 en Palestine.

48. Lors de la 401^e réunion, tenue en ligne le 14 juillet, les membres du Comité ont appelé la communauté internationale à continuer de faire pression pour empêcher Israël de procéder à l'annexion de certaines parties du Territoire palestinien occupé, qui compromet la solution des deux États basée sur les frontières d'avant 1967 et qui, si elle se concrétisait, constituerait une violation flagrante du droit international et des résolutions de l'ONU, saperait la crédibilité de l'Organisation, accroîtrait les souffrances du peuple palestinien, déjà durement touché par la pandémie de COVID-19, et compromettrait les perspectives de réalisation d'une solution juste et durable.

49. Le 16 juillet, le Bureau a tenu sa réunion annuelle avec le Secrétaire général, qui a exposé sa vision sur la question de la Palestine et les efforts déployés pour relancer le dialogue dans un cadre international. Le Président a fait part de la satisfaction du Comité quant à la position de principe exprimée par le Secrétaire général lors de la réunion du Conseil de sécurité du 24 juin et a demandé que la communauté internationale continue de faire pression pour empêcher l'annexion par Israël de certaines parties du Territoire palestinien occupé. La nécessité d'établir les responsabilités a été soulignée.

50. Le 22 juillet, le Bureau a tenu son sixième séminaire-retraite annuel pour discuter des activités prévues pour le reste de l'année 2020 et pour 2021. Il a décidé de soutenir les efforts déployés par l'ONU et d'autres organisations pour sortir de l'impasse actuelle, d'intensifier ses activités de communication avec les partenaires clés et de continuer à adapter les méthodes de travail du Comité compte tenu de la COVID-19. Il a également examiné le projet de budget-programme pour 2021. Les décisions adoptées lors du séminaire-retraite ont été communiquées au Comité.

51. Des déclarations ont été faites au nom du Comité devant le Conseil de sécurité ou fournies à celui-ci dans le cadre de ses débats trimestriels sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, le 28 octobre 2019 et le 21 janvier, le 23 avril et le 21 juillet 2020 (voir [S/PV.8648](#), [S/PV.8706](#), [S/2020/341](#) et [S/2020/736](#)). Dans ces déclarations, le Comité a souligné la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, demandé qu'il soit mis fin aux politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, et attiré l'attention sur ses principales activités et recommandations. Il a également appelé le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un règlement juste, global et pacifique du conflit conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

52. Le Comité a mené des activités de sensibilisation concernant la situation dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé sur le plan politique, humanitaire et des droits humains, et notamment le sort des femmes palestiniennes. Il a, pour ce faire, facilité la tenue de points d'information avec des experts ainsi que des échanges d'idées sur des questions spécifiques lors de ses réunions au Siège, à l'occasion de manifestations parallèles, de conférences internationales et de visites de ses délégations, ou encore par la diffusion de publications et d'informations et via son site Web, où on trouvera des informations détaillées sur chacune de ces activités.

53. Le Comité a maintenu et élargi sa présence sur les réseaux sociaux pour diffuser des informations sur la question de Palestine. Au cours de la période considérée, les comptes Facebook, YouTube, Instagram et Twitter du Comité ont enregistré une croissance régulière du nombre de visiteurs. Toutes les manifestations organisées par

le Comité, y compris en ligne, sont régulièrement diffusées par la télévision en ligne des Nations Unies et sur ses comptes de médias sociaux, où elles sont visionnées par des milliers de personnes, pour un total de 57 484 vues depuis mars 2020 (voir par. 45). Ces efforts ont permis de renforcer le dialogue avec le public et d'atteindre de nouveaux publics et ont entraîné une hausse du nombre d'abonnés sur Facebook, Instagram, Twitter et YouTube. En plus de l'anglais, le Comité publie de plus en plus de messages en arabe sur son site Web et sur les médias sociaux.

54. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, principale action de sensibilisation organisée par le Comité, a été célébrée le 27 novembre. À cette occasion, les États Membres, les représentants de la société civile et la population se sont mobilisés en masse pour témoigner de leur soutien et de leur solidarité.

55. Lors de la réunion spéciale du Comité, qui s'est tenue le même jour, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont fait des déclarations. Se sont également exprimés le Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, des représentants de haut niveau de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au total, 19 chefs d'État, six chefs de gouvernement et huit ministres des affaires étrangères et autres ont transmis des messages de solidarité, qui ont été publiés sur le site Web du Comité.

56. Tous les intervenants ont fait part de leur appui indéfectible au respect des droits inaliénables du peuple palestinien et ont appelé la communauté internationale à œuvrer en ce sens. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il était urgent de trouver une solution sans plus tarder et qu'il incombait aux dirigeants de ce monde de faire de la question de Palestine une priorité, soulignant l'importance centrale que revêtait la recherche d'une solution juste pour l'établissement de la paix et de la stabilité aux niveaux régional et mondial.

57. Comme à l'accoutumée, des manifestations similaires ont été organisées dans le même temps à l'Office des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi pour marquer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Les messages du Président et du Secrétaire général y ont été diffusés et l'Organisation des Nations Unies y a été représentée au plus haut niveau. Des représentants des membres et observateurs du Comité, ainsi que d'autres États Membres, ont assisté aux cérémonies et exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien et leur soutien à la solution des deux États. Le message du Secrétaire général a été publié dans les six langues officielles.

58. L'exposition annuelle que le Comité a organisée à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, était intitulée « La Palestine – la plus universelle des causes nationales ». Tenue du 26 novembre 2019 au 6 janvier 2020 dans la salle des pas perdus du Siège, elle présentait des défenseurs et des militants d'horizons divers, notamment des responsables politiques et religieux, des diplomates, des artistes et des athlètes qui, par leurs paroles et leurs actes, ont exprimé leur solidarité avec le peuple palestinien.

59. La Conférence internationale sur la question de Palestine sur le thème « Ralliement de l'Asie du Sud-Est à la cause des droits du peuple palestinien » s'est tenue à Kuala Lumpur les 28 et 29 février en coopération avec le Gouvernement malaisien et la Perdana Global Peace Foundation. Elle a rassemblé des experts

palestiniens et internationaux, ainsi que des acteurs de la société civile d'Asie du Sud-Est, à l'appui de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Premier Ministre malaisien de l'époque, Mahathir Mohamad, a prononcé le discours principal. Les orateurs et oratrices ont mis l'accent sur l'activisme contre l'occupation israélienne et exhorté l'ONU et ses États Membres à remplir les obligations que leur font la Charte et le droit international envers le peuple palestinien, notamment en sanctionnant Israël.

60. Le 14 avril, le Bureau du Comité a organisé une manifestation publique en ligne avec le Directeur des opérations de l'UNRWA dans la bande de Gaza, Matthias Schmale, sur le thème « La pandémie de COVID-19 à Gaza et les moyens d'atténuer son impact sur les réfugiés de Palestine ». Le débat a porté sur l'évolution de la situation dans la bande de Gaza occupée, la préparation de cette dernière à la pandémie de COVID-19, l'assistance fournie aux réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza par l'UNRWA et la nécessité d'un engagement international constant à l'appui de l'Office, y compris par un financement d'urgence.

61. Le 21 avril, le Comité a eu une conversation en ligne avec des représentants de la société civile palestinienne sur le thème « La pandémie de COVID-19 sous l'occupation : résilience nationale et soutien international ». Cette conversation a mis en lumière la manière dont la population palestinienne de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Gaza faisait face à la pandémie de COVID-19 sous l'occupation actuelle, à l'incertitude politique en Israël et aux menaces d'annexion.

62. Le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine s'est tenu en ligne le 4 juin sur le thème « La question de Palestine : menaces d'annexion et perspectives de paix ». D'éminentes personnalités – Hanan Ashrawi, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et ancienne membre de l'équipe de négociation palestinienne, Yossi Beilin, ancien ministre israélien ayant participé aux négociations des Accords d'Oslo en 1993, et James Zogby, fondateur et Président de l'Arab American Institute – ont informé les États Membres et la société civile de la menace imminente que représentent les projets illégaux d'Israël d'annexer des zones de la Cisjordanie occupée et des dangereuses répercussions que ces plans pourraient avoir s'ils étaient mis en œuvre. Ils ont demandé des initiatives internationales visant à éviter ces actes illégaux et à mobiliser les efforts afin de parvenir à une solution juste.

63. Le 18 juin, le Président a diffusé un message vidéo en soutien à une campagne de solidarité marquant « 53 ans d'occupation », lancée par le Département des affaires relatives aux négociations de l'OLP.

64. La Conférence internationale sur la question de Jérusalem, organisée conjointement avec l'OCI, s'est tenue en ligne sous la forme de deux tables rondes, le 28 juillet sur le thème « L'annexion en pratique – La vie des Palestiniens à Jérusalem » et le 27 août sur le thème « L'annexion en pratique – La jeunesse palestinienne à Jérusalem ». La Conférence a permis de sensibiliser les États Membres et la société civile à la situation de la population palestinienne dans la ville occupée après plus de 50 ans de politiques et de mesures d'annexion israéliennes. Elle a également montré comment les mesures déployées à Jérusalem sont un parfait exemple de l'annexion progressive par Israël des terres palestiniennes.

65. Vingt-six ans après sa mise en service, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine demeure un précieux outil pour les diplomates et les chercheurs du monde entier, avec 35 000 visiteurs par mois en moyenne. Il renferme plus de 37 000 documents et est considéré comme le répertoire en ligne le plus important et le plus complet sur le sujet. On y trouve notamment les documents de l'Organisation les plus récents ou encore des documents rares qui remontent à

plusieurs dizaines d'années. Depuis le lancement du nouveau site, le nombre de pages vues par mois a plus que doublé. Il reste à faire en sorte que toutes les informations figurant sur le site Web soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation : des efforts ont été entrepris en ce sens, l'accent étant mis particulièrement sur l'arabe.

66. Dans le cadre de sa mission de surveillance, le Comité a également réalisé des bulletins mensuels rassemblant tous les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales relatifs à la question de Palestine, ainsi qu'une compilation des résolutions et décisions de l'ONU et un bulletin trimestriel sur les activités du Comité, et créé un recueil annuel des rapports des Nations Unies sur la question de Palestine.

67. Le Comité a continué, dans sa publication hebdomadaire intitulée « NGO Action News », de sensibiliser le public aux activités que des acteurs de la société civile et de l'Organisation des Nations Unies mènent dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le monde entier pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

68. Toutes les publications du Comité sont communiquées à l'aide d'une liste de diffusion de plus de 5 000 abonnés, comprenant des bibliothèques de recherche et des universités, ainsi que des personnalités et des meneurs d'opinion qui se consacrent à la question de Palestine, et sont publiées sur le site Web du Comité à la rubrique « Publications ».

D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

69. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies, et s'est félicité de la participation active de représentants de ces instances à diverses manifestations tenues sous ses auspices. L'Organisation de la coopération islamique a continué de coparrainer la Conférence internationale annuelle du Comité sur la question de Jérusalem. L'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique ont régulièrement assisté aux réunions du Comité, en qualité d'observateurs, et pris part à ses travaux.

70. Le Comité a continué d'attacher une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations interparlementaires. En mars, dans le cadre de sa visite en Inde, la délégation du Comité a rencontré un représentant du parti Bharatiya Janata au pouvoir pour lui demander son soutien afin de promouvoir une solution juste, pacifique et durable au conflit israélo-palestinien.

71. Dans le cadre de ses activités, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, qui a effectué des visites régulières en Palestine, a poursuivi sa coopération de longue date avec les entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies et le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale, à Bruxelles), le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'École des cadres du système des Nations Unies.

72. Le 5 novembre, le Président du Comité a rencontré un groupe de journalistes palestiniens qui participaient au programme de formation annuel organisé par le Département de la communication globale (voir par. 81). Il a informé les participants des travaux menés par le Comité et engagé un dialogue informel avec eux sur la situation au Moyen-Orient et les activités de l'ONU.

73. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les organisations de la société civile qui défendent les droits du peuple palestinien. Comme à l'accoutumée, un représentant de la société civile a été invité à prendre la parole à la réunion spéciale du Comité qui a eu lieu le 27 novembre à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En marge de cette célébration, le Président a tenu des consultations avec des représentants de la société civile, y compris ceux d'Israël et de l'État de Palestine.

74. Des représentants d'organisations de la société civile, y compris ceux d'Israël, ont été invités à assister à toutes les manifestations publiques du Comité. Ces réunions et échanges ont été l'occasion pour le Comité de sensibiliser la société civile à son mandat et à ses activités, tant au Siège qu'à l'étranger, et de s'informer des préoccupations et de l'action de la société civile. La richesse de ces contacts lui a permis d'obtenir des renseignements précieux pour son programme de travail, ses déclarations et ses rapports. Le Comité a également continué d'offrir un espace où les organisations de la société civile israéliennes et palestiniennes puissent communiquer, en facilitant leur participation à ses manifestations, à un moment où le dialogue est de plus en plus limité sur le terrain.

E. Renforcement des capacités

75. Comme demandé dans la résolution [74/12](#) de l'Assemblée générale, le Comité a continué de proposer des possibilités de formation afin de renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine. Le Comité a continué à évaluer les résultats de ses programmes.

76. En novembre, au nom du Comité, le personnel de la Division des droits des Palestiniens a rencontré ses interlocuteurs palestiniens et de l'équipe de pays des Nations Unies à Jérusalem pour explorer les possibilités de coopération. Le Comité soutient le développement d'une stratégie de communication menée par les Palestiniens et dirigée par des experts dans ce domaine. Il parraine une formation au protocole diplomatique, en collaboration avec le gouvernement jordanien, dans l'esprit de la coopération Sud-Sud. En raison de la pandémie de COVID-19, en 2020, ces deux activités en présentiel ont été reportées.

77. Les 4 et 5 octobre, le Comité a organisé un séminaire juridique à huis clos au Irish Centre for Human Rights de la National University of Ireland à Galway sur les activités d'implantation israélienne en cours, la menace d'annexion du territoire palestinien occupé et les responsabilités des tiers en vertu de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Le séminaire a rassemblé 12 éminents spécialistes du droit international et des droits humains et a abouti à des recommandations pratiques sur les moyens possibles de tenir la Puissance occupante responsable des colonies, de l'annexion ou d'autres violations du droit international, en soulignant que la responsabilité est essentielle pour permettre la réalisation d'une solution juste.

78. Du 21 au 25 octobre, le Gouvernement du Sénégal et le Comité ont organisé à Dakar une visite d'étude à l'intention de responsables palestiniens sur les meilleures

pratiques en matière de gestion de l'eau et de promotion de la coopération Sud-Sud. Grâce à des exposés et à des débats avec 15 experts sénégalais, les 10 hydrologues palestiniens et fonctionnaires du Ministère palestinien des affaires étrangères et des expatriés travaillant sur la question des ressources en eau ont eu un aperçu du cadre juridique et institutionnel de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, de ses principales réalisations et des défis qu'elle doit relever.

79. En collaboration avec l'École des cadres du système des Nations Unies, le Comité a appuyé la participation de deux diplomates, du Ministère palestinien des affaires étrangères et des expatriés et de l'Agence palestinienne de coopération internationale, à une session de formation sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans la mise en œuvre du Programme 2030, tenue à Turin du 29 au 31 octobre.

80. Du 28 octobre au 6 décembre, le Comité a dispensé son programme annuel de formation de six semaines consacré au renforcement des capacités en matière de diplomatie multilatérale à deux diplomates palestiniens à New York, programme qui a coïncidé avec la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Les objectifs dudit programme ont été revus, et le contenu des cours magistraux a été mieux adapté aux fonctions que les participants seraient amenés à exercer.

81. Face à la crise de la COVID-19, le Comité a donné la priorité à la formation en ligne. Du 22 au 24 avril, il a appuyé, en collaboration avec l'UNITAR, la participation de trois hauts fonctionnaires du Ministère palestinien des affaires étrangères et des expatriés à l'atelier de formation en ligne sur la responsabilité de la gestion de crise. Du 18 au 20 mai, le Comité, en collaboration avec l'UNITAR, a appuyé la participation de trois hauts fonctionnaires du Gouvernement palestinien à un atelier en ligne sur le rôle moteur des femmes.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 74/13 de l'Assemblée générale

82. Le Département a tenu comme tous les ans son séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui s'est déroulé à Ankara, les 11 et 12 septembre. L'événement a été organisé en coopération avec le Ministère turc des affaires étrangères. Pendant deux jours, il a réuni des diplomates, des journalistes, des experts des médias et des représentants de la jeunesse originaires d'Israël, de la Palestine, de la Turquie, d'Europe, des États-Unis et d'autres régions du monde, qui ont débattu, entre autres questions, de la couverture médiatique du conflit israélo-palestinien ainsi que de la sensibilisation à ce dernier et des perceptions erronées le concernant.

83. Le Département a organisé son programme de formation annuel à l'intention des journalistes palestiniens, au Siège, du 4 novembre au 6 décembre, ainsi qu'à Washington, pendant la semaine commençant le 18 novembre. Sept journalistes palestiniens originaires de Gaza, de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne ont bénéficié en 2019 de ce programme, portant ainsi à 203 le nombre de personnes formées.

84. Au cours de la période considérée, toutes les réunions publiques et intergouvernementales concernant la question de Palestine qui ont eu lieu au Siège ont été couvertes par le Service photographique de l'ONU et la télévision en ligne des Nations Unies, et retransmises en direct et à la demande par celle-ci dans le monde entier.

85. La Section des communiqués de presse a publié 67 communiqués de presse sur la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient, en anglais et en français.

86. Entre septembre 2019 et juin 2020, plus de 30 reportages sur la question de Palestine ont été diffusés sur UNifeed.

87. Le 5 septembre, le Département a conclu un accord avec la Société palestinienne de radiodiffusion, qui diffuse désormais des contenus produits par ONU Info, une source d'information internationale de confiance pour les populations de la région.

88. La Section des médias sociaux a appelé l'attention de plus de 30 millions d'abonnés sur les problèmes liés à la question de Palestine sur tous les comptes qu'elle possède dans les médias sociaux dans les six langues officielles ainsi qu'en portugais, en swahili et en hindi.

89. Les équipes d'ONU Info ont produit plus de 200 reportages et contenus sur des questions touchant aux droits inaliénables du peuple palestinien, dont un entretien avec le Coordonnateur spécial adjoint pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé sur la situation des jeunes dans la bande de Gaza et un reportage en arabe consacré à l'initiative « Creative Palestine »¹⁸. Lancé en Palestine par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ce laboratoire conjoint de création ouvert aux Palestiniens met en relation

¹⁸ Organisation des Nations Unies pour le développement industriel « Energizing Palestinian products, creating positive impact », 20 janvier 2020.

des créateurs et des chefs d'entreprise avec des institutions dans le secteur des arts et du design et des universités.

90. Dans le cadre des initiatives de communication relatives à la COVID-19, les équipes d'ONU Info ont diffusé des informations en arabe faisant autorité sur la pandémie et produit des reportages édifiants dans une région où la méfiance à l'égard des organes de presse est bien ancrée. Elles se sont notamment penchées sur la coopération étroite entre les autorités palestiniennes et israéliennes aux fins de la lutte contre la propagation du virus, saluée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, et elles se sont entretenues avec le responsable de l'OMS à Gaza sur le droit à la santé des Palestiniens dans le contexte de la pandémie.

91. À la lumière de la crise de la COVID-19 et de l'évolution des méthodes de travail, le Département a fait la promotion des manifestations et activités virtuelles organisées par le Comité sur les réseaux, les plates-formes en ligne et les comptes dans les médias sociaux, notamment le Forum des Nations Unies sur la question de Palestine le 4 juin, la réunion tenue en ligne le 18 mai avec Mohammad Shtayyeh, Premier Ministre de l'État de Palestine (voir par. 47 plus haut), et deux autres manifestations spéciales organisées le 14 avril et le 21 avril sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé.

92. S'agissant de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en 2019, le Département a travaillé en étroite collaboration avec le Comité et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix afin d'apporter un appui en matière de communication pour plusieurs manifestations publiques organisées au Siège le 27 novembre. Le Département a mis à jour le site Web de la Journée internationale de solidarité, disponible dans les six langues officielles, et a prêté son concours à la revitalisation du site Web du Comité, notamment en ce qui concerne la migration des données destinée à préserver ses riches archives historiques.

93. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies a organisé des manifestations commémoratives à l'occasion de la Journée internationale de solidarité dans plusieurs capitales, à savoir Ankara, Canberra, Harare, Le Caire, Lusaka, Moscou, Nairobi, Pretoria et Rabat. Des messages au sujet de cette Journée ont été diffusés sur les comptes des centres d'information dans les médias sociaux et sur leurs sites Web. Ainsi, le centre d'information de Beyrouth a contribué à relayer le message du Secrétaire général et ses interventions à ce sujet sur les médias sociaux. Le message du Secrétaire général a également fait l'objet d'une promotion sur le site Web du centre d'information de Beyrouth, qui a comptabilisé plus de 4 000 pages vues en novembre et décembre. Le centre d'information du Caire a organisé une réunion d'information dans ses locaux pour le lancement de l'édition 2019 du rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien (TD/B/EX(68)/4), qui a rassemblé des journalistes d'Égypte et de la région. Il a assuré la couverture de cet événement sur son site Web et les médias sociaux, et a facilité l'organisation d'entretiens avec le représentant de la CNUCED.

94. Entre septembre 2019 et mars 2020, 110 000 visiteurs environ ont pu obtenir des informations sur la question de Palestine, présentées dans le cadre de l'exposition permanente, récemment actualisée, qui se situe le long de l'itinéraire de la visite guidée du Siège. Les visites ont par la suite été suspendues quand les locaux de l'Organisation ont été fermés au public, conformément aux mesures de sécurité imposées par la COVID-19.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

95. Se fondant sur les délibérations tenues lors de ses réunions et celles de son bureau, les réunions d'information, les visites de délégations, les conférences et manifestations internationales réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales, le Comité a formulé les recommandations énoncées ci-après.

A. Action immédiate du Comité concernant l'annexion

96. Dans sa déclaration du 5 mai¹⁹, le Comité dénonce l'intention déclarée du Gouvernement israélien d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée, qui constituerait une violation des plus graves du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et des Conventions de Genève de 1949 et aurait pour effet de morceler le territoire palestinien et de fragiliser un peu plus la viabilité physique de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, Jérusalem-Est étant érigée au rang de capitale de l'État de Palestine, conformément au droit international, aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, aux paramètres convenus au niveau international, au mandat de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

97. Le Comité appuie la position ferme du Secrétaire général sur la question de Palestine, qui se fonde sur le droit international, d'innombrables résolutions des organes de l'ONU et la recherche d'une solution juste.

98. Le Comité continuera de se mobiliser en faveur du règlement de la question de Palestine selon les paramètres convenus sur le plan international, de s'opposer à l'annexion et de défendre le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

99. Le Comité prend note des préoccupations exprimées par les dirigeants palestiniens et de la réaction de la communauté internationale au sujet de l'accord entre Israël et les Émirats arabes unis, par lequel Israël a suspendu ses projets d'extension de sa souveraineté sur les Palestiniens et leur territoire, mais ne s'est pas engagé à y renoncer. L'accord n'obligeait pas Israël à négocier avec les Palestiniens, selon les paramètres convenus au niveau international, et il n'associait pas non plus le peuple palestinien. À cet égard, le Comité rappelle le caractère illégal de l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé. Toute initiative visant à trouver une solution juste à la question de Palestine doit, avant tout, tenir compte des aspirations légitimes du peuple palestinien, associer les dirigeants palestiniens et se fonder sur la solution des deux États, dans le respect du droit international, des résolutions des organes de l'ONU et des accords conclus par les parties.

B. Action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme

100. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes des Nations Unies sur la question, notamment la

¹⁹ Organisation des Nations Unies, « Dans une déclaration, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dénonce l'intention d'Israël d'annexer de vastes zones du Territoire occupé », communiqué de presse, 5 mai 2020.

résolution 2334 (2016) du Conseil et la résolution 74/11 de l'Assemblée. Il prie le Secrétaire général de continuer de présenter au Conseil des rapports écrits sur l'application de la résolution 2334 (2016) et, conformément au paragraphe 5 de la résolution, d'y faire figurer des informations sur la mise en œuvre de cette disposition par les États Membres. En application du paragraphe 11 de la résolution, le Comité exhorte également le Conseil à examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours à des sanctions contre les États et les entités privées qui violent les résolutions qu'il a adoptées.

101. Le Comité déplore l'usage excessif, disproportionné et aveugle de la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, notamment pendant les manifestations qui ont eu lieu dans la bande de Gaza en 2018 et 2019, et renouvelle son appel en faveur de l'application des recommandations énoncées dans le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé (A/HRC/40/74). Cette commission a été chargée par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur les violations commises durant ces manifestations le long de la clôture séparant Israël et la bande de Gaza.

C. Activités d'information et de communication auprès de la communauté internationale et de la société civile

102. Le Comité continuera de mobiliser la communauté internationale pour amener Israël à renoncer à son plan d'annexion et chercher à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967. Alors que l'ONU célèbre le soixante-quinzième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, le Comité rappelle que la question de Palestine, dont le destin est intrinsèquement lié à l'histoire et à l'existence de l'Organisation, devrait inciter les États Membres à tenir leurs engagements en faveur des idéaux et des valeurs communes de démocratie, de responsabilité et de prospérité pour toutes et tous. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour aider le peuple palestinien à exercer enfin ses droits inaliénables, pour instaurer la paix au Moyen-Orient, et pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

103. Tout règlement du conflit exige une solution régionale globale, telle que celle proposée par l'Initiative de paix arabe. Le Comité demande aux organisations régionales, comme l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, de jouer un rôle politique plus actif en vue d'amener les parties à cesser les hostilités.

104. Le Comité demande à la communauté internationale d'opter pour une approche non plus humanitaire, mais soucieuse des droits humains, afin d'améliorer le sort du peuple palestinien. Il exige d'Israël qu'il mette fin au blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, qui dure depuis 13 ans, et lève tous les bouclages, en application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Il invite les donateurs internationaux à honorer sans retard tous les engagements qu'ils ont pris en vue d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire, le processus de reconstruction et la reprise économique, condition indispensable pour atténuer la détresse des Palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, qui se heurtent à des difficultés supplémentaires, notamment propres à leur sexe, qui nécessitent des mesures ciblées. Il souligne qu'il est urgent de financer l'UNRWA afin qu'il fournisse aux réfugiés de Palestine une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement.

D. Action des États Membres et des organisations régionales

105. Le Comité exhorte les États Membres et l'Organisation à demander à Israël de respecter les obligations que lui impose le droit international en matière de protection des civils. Dans le droit fil du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution [ES-10/20](#), le Comité souligne la nécessité de mettre en place un mécanisme de protection internationale qui permette de garantir de façon crédible la sécurité et le bien-être des civils palestiniens.

106. Le Comité souligne qu'il est nécessaire qu'Israël reconnaisse la Nakba et ses répercussions sur le peuple palestinien comme préalable à une paix viable et durable. Les réfugiés de Palestine devraient être considérés comme des nationaux privés de leur pays, l'État de Palestine, et non comme des réfugiés apatrides. Le Comité plaide vigoureusement pour le droit de retour et une indemnisation juste des réfugiés de Palestine, comme le prévoit le paragraphe 11 de la résolution [194 \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

107. Le Comité estime que les décisions unilatérales des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues, car elles violent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [476 \(1980\)](#) et [478 \(1980\)](#). Le Comité demande aux États Membres de revenir sur ces décisions et réaffirme que le statu quo historique sur les Lieux saints de Jérusalem doit être respecté et qu'il incombe collectivement à la communauté internationale de préserver le caractère juridique, démographique, historique, multiculturel et multiconfessionnel et le statut de la ville.

108. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations des droits humains des Palestiniens commises par Israël, s'agissant notamment des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il salue l'action menée par les gouvernements, les parlementaires et les acteurs de la société civile afin de sanctionner la fourniture d'un appui, y compris économique, aux colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

109. Le Comité se réjouit de la publication de la base de données de toutes les entreprises impliquées dans certaines activités concernant les colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est et en Cisjordanie ([A/HRC/43/71](#)), que le HCDH a établie en application de la résolution [31/36](#) du Conseil des droits de l'homme, et engage les États Membres à se conformer aux obligations que leur impose le droit international, notamment le paragraphe 5 de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci demande aux États Membres de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967.

110. Le Comité attend avec intérêt le rapport sur les conséquences d'une annexion que le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, au paragraphe 16 de sa résolution [43/31](#). Il apprécie à sa juste valeur le travail accompli par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et les rapports qu'il a présentés au Conseil des droits de l'homme.

111. Le Comité souligne qu'il importe d'empêcher l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé et juge encourageantes les nombreuses déclarations faites par des membres de la communauté internationale, y compris de la société civile internationale, en faveur du respect de la légalité internationale. Une telle prise de position commune, en particulier dans le monde arabe, sera essentielle pour empêcher

l'annexion et mettre un terme à l'occupation, dans le respect du droit international et des résolutions des organes de l'ONU sur la question.

E. Mesures d'appui en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus

112. Le Comité se dit préoccupé par la propagation sans précédent de la COVID-19 dans tout le Territoire palestinien occupé et se félicite des mesures strictes que le Gouvernement de l'État de Palestine a prises pour la contenir. Le Comité demande instamment à la communauté internationale de se pencher sur la situation socioéconomique déplorable, la détérioration des conditions de vie des Palestiniens dans le territoire occupé et les difficultés auxquelles fait face le Gouvernement palestinien, qui est au bord de l'« effondrement total », sous l'effet conjugué des répercussions négatives de la COVID-19 ainsi que de la poursuite de l'occupation par Israël et de ses plans d'annexion future, et de leur apporter aide et soutien.

F. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies

113. Le Comité prend note avec satisfaction de la contribution de la Division des droits des Palestiniens à l'exécution de son mandat et prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat, et souligne l'importance croissante que revêt la coopération entre les pays en développement et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, pour mettre en commun des données d'expérience transposables en matière d'accession à l'autodétermination et à l'indépendance.

114. Le Comité encourage la Division des droits des Palestiniens à continuer de s'employer à diffuser des informations sur la question de Palestine en communiquant plus largement et en faisant la promotion du multilinguisme, en particulier de la langue arabe, sur son site Web et les médias sociaux. Il lui demande également de poursuivre la mise en œuvre de projets visant à mieux faire connaître son mandat.

115. Le Comité demande au Département de la communication globale de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine, qui a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique.

116. Le Comité entend continuer de travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs et entités des Nations Unies, tels que le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'UNRWA, afin de créer des synergies entre les efforts engagés dans les domaines d'intérêt commun et de s'acquitter de la responsabilité permanente dont l'Organisation est investie en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière équitable et satisfaisante et dans le respect du droit international. Il tient à exprimer sa profonde gratitude à l'Organisation de la coopération islamique et à ses autres partenaires pour leurs contributions extrabudgétaires et leur participation active à ses conférences et manifestations.

117. Il encourage en outre tous les États Membres à s'efforcer ensemble de garantir à l'UNRWA un financement adapté et prévisible.

118. Le Comité continuera de promouvoir l'inclusion et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes ses activités, notamment dans le cadre du programme de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires de l'État de Palestine, et il encourage un large recours aux solutions en ligne de renforcement des capacités, en particulier dans le contexte des restrictions des déplacements liées à la COVID-19.

